

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2015

**PRESENTS** : MM. DESMEDT, DUBOUIL, HAMOT, CONVERS, BARTHE, AUBRY, FOVIAUX, BOURGETEAU, CHOQUET, CROISIER, BERTHELOT, DEFLERS, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, DELAMARRE, DESMEDT, BOURGOIN, DELAUTEL, FLAGOTHIER, PILARDEAU, HAQUET.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme LOBBE par M. CROISIER  
Mme BEGUE par Mme BRUNET  
Mme BAPAUME par M. DESMEDT  
Mme FERNANDES par M. HAMOT  
M. KWAK par M. AUBRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. RAUZIER et Mme N'KLO

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Ouverture de crédits d'investissement
3. Admissions en non-valeur
4. Fuites d'eau
5. Renégociation d'emprunt - ouverture de crédits
6. Avance de subventions de fonctionnement 2015
7. Cession d'une tondeuse - ouverture de crédits
8. Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif
9. Elargissement du champ d'intervention de la régie « manifestations à l'organisation de sorties officielles »
10. Vente de logement locatif par la SA HLM
11. Vente de logement locatif par l'OPAC de L'OISE
12. Tarifs « Buvette » pour 2015
13. Rapport relatif à la mutualisation
14. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
15. Modification du temps de travail
16. Demande de subvention DETR
17. Motion de soutien aux notaires de France
18. Motion de soutien au Collectif SNCF
19. Motion de soutien contre la fermeture de l'hôpital Paul Doumer de Labryère

---

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

**M. DESMEDT** demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes des attentats des 7 et 8 janvier dernier.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014, sans modification.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au conseil municipal de désigner M. BARTHE, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

## 2. Ouverture de crédits d'investissement

Afin de permettre le lancement de différents investissements avant le vote du budget primitif et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DESMEDT propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits dans la limite de 25 % des crédits d'investissements du budget 2015 pour les opérations suivantes :

1°) <b>OPERATION 300</b>	
➤ Matériel - C/2188	34 000,00 €
2°) <b>OPERATION 400</b>	
➤ Bâtiment - C/21318	58 000,00 €
3°) <b>OPERATION 415</b>	
➤ Groupe scolaire du Moulin - C/21312	100 000,00 €
4°) <b>OPERATION 500</b>	
➤ Voirie - C/2151	40 000,00 €
5°) <b>OPERATION 504</b>	
➤ Eclairage public - C/21534	18 000,00 €
6°) <b>OPERATION 512</b>	
➤ Vidéo protection - C/21538	51 000,00 €
7°) <b>OPERATION 515</b>	
➤ Aménagement urbain - C/2128	13 000,00 €

Ces crédits seront repris lors du vote du budget 2015.

M. DEFLERS s'interroge sur la nécessité de voter le programme de vidéo protection aussi rapidement.

M. DESMEDT répond que cette opération avait été votée lors du précédent budget. Néanmoins, le devis n'ayant été obtenu que récemment, le programme n'a pu être lancé plus tôt.

Par conséquent, il s'agit d'inscrire de nouveau l'opération afin de pouvoir la commencer avant le vote du budget.

VOTE : UNANIMITE pour les opérations 300 - 400 - 415 - 500 - 504 et 515

- 25 POUR - 3 ABSTENTIONS pour l'opération 512

## 3. Admissions en non-valeur

Sur proposition de la commission finances du 4 février dernier, il y a lieu de se prononcer sur les admissions en non-valeur suivantes :

- Commune pour 0,02 €
- Service EAU pour 11,75 €
- Service ASSAINISSEMENT pour 0,01 €

VOTE : UNANIMITE

#### 4. Fuites d'eau

Suite aux réclamations d'abonnés sur leurs factures d'eau et d'assainissement du 2<sup>nd</sup> semestre 2014 consécutives à des fuites constatées par les services techniques, M. **DESMEDT** propose après avis de la Commission de Finances du 4 février 2015 d'annuler 270 m<sup>3</sup> sur la partie assainissement ce qui représente un total de 461,70 € HT (soit 507,87 € TTC).

VOTE : UNANIMITE

#### 5. Renégociation d'emprunt-ouverture de crédits

M. **DESMEDT** explique que les écritures comptables ne permettent pas le report d'opérations d'ordre dans les restes à réaliser.

Il propose donc d'ouvrir les mêmes crédits qu'en 2014 pour la renégociation des emprunts CRCA avant le vote du budget selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
dépense		recettes		dépenses		recettes	
<b>EAU EMPRUNT 13</b>							
				c/1641 remboursement anticipé	699 395,30	1641 nouvel emprunt avec IRA	738 235.06
c/668 indemnité renégociation	38 839.76	c/796 transfert de charges	38 839.76	c/4817charges à étaier	38 839.76		
c/627 frais bancaires	1 476.00						
<b>EAU EMPRUNT 16</b>							
				c/1641 remboursement anticipé	129 437.20	1641 nouvel emprunt avec IRA	138 422.22
c/668 indemnité renégociation	8 985.02	c/796 transfert de charges	8 985.02	c/4817charges à étaier	8 985.02		
c/627 frais bancaires	276.63						
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT EAU</b>	<b>49 577.41</b>		<b>47 824.78</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT EAU</b>	<b>876 657.28</b>		<b>876 657.28</b>
<b>VILLE EMPRUNT 95</b>							
				c/1641 remboursement anticipé	131 186.35	1641 nouvel emprunt avec IRA	140 292.95
c/668 indemnité renégociation	9 106.60	c/796 transfert de charges	9 106.60	c/4817charges à étaier	9 106.60		
c/627 frais bancaires	280.37						
<b>VILLE EMPRUNT 70</b>							
				c/1641 remboursement anticipé	488 228.84	1641 nouvel emprunt avec IRA	515 227.90
c/668 indemnité renégociation	26 999.06	c/796 transfert de charges	26 999.06	c/4817charges à étaier	26 999.06		
c/627 frais bancaires	1 030.00						
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT VILLE</b>	<b>37 416.03</b>		<b>36 105.66</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT VILLE</b>	<b>655 520,85</b>		<b>655 520,85</b>

VOTE : UNANIMITE

## **6. Avance de subventions de fonctionnement 2015**

M. DESMEDT propose au conseil municipal le versement d'une avance de subvention, avant le vote du budget, au profit des associations suivantes :

- Ecole de Musique : 30 000 €
- Sprinter Club du Val d'Arré : 10 000 €
- Image et Son du Plateau Picard : 20 000 €
- Sporting Club St Justois : 9 000 €

Les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget 2015.

VOTE : UNANIMITE

## **7. Cession d'une tondeuse- ouverture de crédits**

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de crédits au chapitre 024 suite à la cession d'une tondeuse ISEKI à la Société Parmentier, pour un montant de 1 000 €.

Cette somme sera reprise lors du vote du budget 2015.

VOTE : UNANIMITE

## **8. Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif**

M. DESMEDT rappelle qu'une convention a été signée avec la commune de Bulles pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 8 heures par semaine.

Il est proposé de modifier cette convention à raison de 6 heures hebdomadaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

VOTE : UNANIMITE

## **9. Elargissement du champ d'intervention de la régie « manifestations à l'organisation de sorties officielles »**

Mme Aya N'KLO arrive avant le vote de cette question.

M. DESMEDT propose d'élargir le champ d'intervention de la régie des manifestations diverses afin de permettre les encaissements de la vaisselle louée et cassée.

En effet, les montants individuels de casse étant inférieurs au seuil de recouvrement (5 €), il s'agit du seul moyen d'obtenir le remboursement. Il est rappelé que le remboursement a déjà fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 29/11/2002.

VOTE : UNANIMITE

## **10. Vente de logement locatif par la SA HLM**

Conformément à la loi n°86.1290 du 23 décembre 1986, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'aliénation d'un logement SA HLM de type V situé 4 rue du 8 mai 1945, d'une surface de 89 m<sup>2</sup> pour un montant de 115 000 €.

VOTE : UNANIMITE

## **11. Vente de logement locatif par l'Opac de l'Oise**

Conformément à la loi n°86.1290 du 23 décembre 1986, il est proposé de se prononcer sur l'aliénation de 4 logements OPAC situés à St Just-en-Chaussée :

- Un logement de type IV situé 21 rue de Boutavent, d'une surface de 63 m<sup>2</sup> pour un montant de 119 000 €,

- Un logement de type III situé 71 rue Mangin n°19, d'une surface de 51,40 m<sup>2</sup> pour un montant de 75 000 €,
- Un logement de type III situé 71 rue Mangin n°3, d'une surface de 48,25 m<sup>2</sup> pour un montant de 75 000 €,
- Un logement de type IV situé 73 rue Mangin n°21, pour une surface de 61,50 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000 €.

M. **DEFLERS** se demande comment s'effectuera la répartition des charges en cas de travaux importants.

M. **DESMEDT** répond que chaque copropriétaire assumera le paiement des charges votées à hauteur de leur quote-part.

VOTE : UNANIMITE

### **12. Tarifs « Buvette » pour 2015**

Pour l'ensemble des manifestations municipales organisées en 2015, il est proposé de fixer les tarifs de la buvette, comme suit :

Cannette sans alcool (Coca, Orangina)	1.00 €
Petite bouteille d'eau	0.50 €
Café, chocolat	0.50 €
Bière	2.00 €
Verre de vin	2.00 €
Part de gâteau, crêpe, sachet de bonbons, barre chocolatée	0.50 €
Sandwich simple	2.00 €
Sandwich type américain	3.00 €
Hot Dog	2.50 €
Frites	2.00 €

VOTE : UNANIMITE

### **13. Rapport relatif à la mutualisation**

La loi de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire, pour la communauté de communes, la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre communes et/ou entre communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lors de sa séance du conseil du 18 décembre 2014, les conseillers communautaires ont adopté le rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Conformément à la loi, le rapport doit être transmis aux communes membres de la communauté de communes, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis. Faute de délibération, l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport relatif aux mutualisations des services et la proposition de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Plateau Picard (disponible auprès de la mairie).

Suite au premier diagnostic établi auprès des communes du territoire, quatre objectifs principaux ont été identifiés :

- Créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'Etat et apporter des solutions aux communes
- Apporter une assistance technique et juridique aux communes
- Permettre de rationaliser les dépenses publiques par des actions mutualisées
- Améliorer les conditions de travail et développer les compétences des agents

Le schéma définit les actions qui pourront être mises en œuvre en 2015, et opte pour laisser le temps de la réflexion au-delà ; ainsi les pistes de mutualisation sont évoquées mais non arrêtées.

Les actions sont les suivantes :

- Création de services communs
  - o Instruction des autorisations du droit des sols, création effective au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2015, adhésion des communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015
  - o Service informatique
  - o Formation des agents
- Partage de matériel
  - o Broyeur de branches 2015
  - o Matériel de voirie
- Assistance technique
  - o Accessibilité 2015/2016
  - o Marchés publics 2016
  - o Groupement de commandes 2016
  - o Ressources humaines

M. **DESMEDT** précise que la ville a déjà expérimenté la mutualisation dans divers domaines : agents communaux, matériel. Cela permet un meilleur fonctionnement des collectivités tout en limitant les charges.

VOTE : UNANIMITE

#### **14. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Les dispositions issues du décret n°2012-170 du 3 février 2012 entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des Comités Techniques (renouvelé le 4 décembre 2014).

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, par décision de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du Comité Technique. Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Le Comité Technique, réuni le 30 janvier 2015, a émis un avis favorable à la création d'un CHSCT.

M. **DESMEDT** propose de créer le CHSCT et d'arrêter le nombre de représentants à 6 : 3 représentants de la Collectivité et 3 représentants au sein du personnel.

Il est demandé de désigner les membres au sein du Conseil Municipal.

Les élus proposent :

- Titulaires :
  - o Madame Laurette BRUNET
  - o Monsieur Bernard DUBOUIL
  - o Monsieur Alain DEFLERS
- Suppléants :
  - o Madame Sandrine HAQUET
  - o Monsieur Daniel CROISIER

VOTE : UNANIMITE

## 15. Modification du temps de travail

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique réuni le 30 janvier 2015, de modifier le temps de travail de certains agents.

Ces modifications entraînent la suppression et la création simultanée des postes suivants :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe 26 heures	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe 30 heures
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe 30 heures	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe 25 heures	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures

VOTE : UNANIMITE

## 16. Demande de subvention DETR

Comme chaque année, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions faites par la collectivité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2015) comme suit :

- **Construction d'un préau au périscolaire « l'Ilot Z'enfants »** 28 430 € HT
  - Subvention sollicitée (40 %) 11 372 € HT
  
- **Renforcement et branchements plomb 2<sup>ème</sup> tranche rue Carnot** 183 510 € HT
  - Subvention sollicitée (40 % de 150 000 €) 60 000 € HT

VOTE : UNANIMITE

## 17. Motion de soutien aux notaires de France

M. **RAUZIER** arrive avant le vote de cette délibération.

La réforme sur les professions réglementées contenue dans le projet de loi MACRON sur l'activité impacte fortement les notaires. En effet, il prévoit notamment une liberté d'installation ainsi qu'une libération du tarif des notaires.

Le changement des modalités d'installation fait craindre à M. **DESMEDT** l'implantation de grosses sociétés notariales au détriment des petites études rurales. La désertification juridique réduirait considérablement, voir supprimerait totalement, l'accès à un service de qualité et de proximité à l'ensemble de nos concitoyens. Il est essentiel de défendre notre système juridique français en sauvegardant cette profession garante de la sécurité juridique des actes régissant notre société et qui prodigue gratuitement des conseils.

Par conséquent, il propose d'adopter la motion de soutien proposée par les Notaires de France.

M. **AUDIGER** soutient les notaires locaux. Néanmoins, il votera contre cette motion puisqu'il la juge excessive et contraire à l'évolution de la profession. D'autre part, il estime que les chiffres avancés quant aux conséquences de cette réforme ne sont pas vérifiables.

Par ailleurs, il réaffirme la confiance qu'il accorde aux Députés qui ont su infléchir certains points, notamment les modalités d'installation.

M. **DEFLERS** manifeste son désaccord sur cette loi de « régression sociale » mais est contre le vote de cette motion qui est nationale.

M. **DESMEDT** réaffirme son soutien aux notaires locaux et son opposition à la loi MACRON qui bouleverse l'économie sans relancer la croissance.

M. **AUDIGER** tient à préciser que certaines municipalités ont retiré le vote de cette motion de l'ordre du jour de leur conseil dans l'attente de nouveaux aménagements de ce projet de loi.

M. DESMEDI donne lecture de la motion de soutien proposée :

Le Conseil Municipal constate :

**Premièrement :**

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office Notarial et la Maison Commune. Mairies et études constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité,
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel,
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité,
- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes,
- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

**Deuxièmement :**

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses concours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il s'embête être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées ; excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le Conseil Municipal de St Just-en-Chaussée, s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

**VOTE : 26 voix POUR - 3 voix CONTRE**



## 18. Motion de soutien au Collectif SNCF

M. DESMEDT propose d'adopter une motion de soutien en faveur des usagers de la SNCF fortement lésés par le Service Annuel 2015. En effet, ce nouveau service prévoit une refonte des grilles horaires et la suppression de certains trains.

A titre d'exemple, les usagers de la gare de Saint Just en Chaussée perdent au minimum 1h00 sur la journée puisqu'ils subissent un décalage de 30 minutes le matin et autant le soir. Cela va impacter considérablement leur rythme de vie et engendrer des désagréments sur leur vie familiale (souci de garde pour les enfants, moins de temps passer avec eux, impossibilité de faire des activités ...) et professionnelles (nouvelle grille horaire incompatible avec les horaires de travail).

M. DESMEDT indique être intervenu auprès du Directeur de Région de la SNCF et du Président du Conseil Régional afin qu'ils prennent en compte les désagréments engendrés par ce remaniement et leur demander le maintien de certains horaires indispensables. Ces démarches sont restées sans succès.

Par ailleurs, il déplore les conditions de transport qui se dégradent tandis que les tarifs augmentent.

M. DEFLEERS approuve le vote de cette motion qu'il qualifie de nécessaire. Cependant, il est sceptique quant à son impact sur la décision de la SNCF et doute d'un retour en arrière de leur part.

M. DESMEDT propose de voter la motion suivante :

**CONSIDÉRANT** les informations diffusées par le journal MEDIAPART en date du vendredi 11 juillet 2014, par lesquelles le public apprenait la détérioration préoccupante du réseau PARIS NORD emprunté notamment par les St Justois vers et en retour de Paris (manquements à la sécurité, dégradations des infrastructures et de la maintenance),

**CONSIDÉRANT** les difficultés auxquelles sont très régulièrement confrontés les habitants de notre commune qui travaillent hors du département, qui voyagent dans des conditions de transport quotidiennes non satisfaisantes en terme de régularité, confort et informations voyageurs, au mépris de leur sécurité : retards, manque d'information, suppressions de trains, composition des trains non respectée, voyages debout et serrés les uns contre les autres ...

**CONSIDÉRANT** (particulièrement dans le contexte économique qui est le nôtre) le besoin de transport public comme irréductible et indépassable, pour de nombreux St Justois appelés à exercer leur profession à Paris, Amiens ou ailleurs,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un service public ferroviaire performant qui réponde aux enjeux actuels : aménagement du territoire, développement économique et encouragement des alternatives à la route,

Le Conseil Municipal :

- **s'oppose** aux modifications d'horaires prévues par la Direction Régionale SNCF et le Conseil Régional de Picardie en 2015, et à tout affaiblissement de la gare de St Just-en-Chaussée **tant que les problèmes structurels lourdement pénalisants resteront non réglés** (matériel vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare et à bord),
- **demande** à la Direction Régionale SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élu (e) s du nord et du sud de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, **sur toute la ligne** et en tenant compte des propositions et retours terrain des collectifs d'usagers et associations,
- **exprime** son soutien au collectif d'usagers SNCF Vamtuer « **Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis** », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers de la gare SNCF de St Just-en-Chaussée,
- **exige** le maintien dans notre commune de St Just-en-Chaussée d'une gare SNCF opérationnelle, correctement desservie, entretenue et pourvue en personnel,
- **demande** la révision des tarifs, augmentés au 1<sup>er</sup> janvier alors que le service global est en nette diminution encore sur 2015.

VOTE : UNANIMITE

## 19. Motion de soutien contre la fermeture de l'hôpital Paul Doumer de Labruyère

M. **DESMEDT** informe que la fermeture de l'Hôpital Paul Doumer de Labruyère est évoquée entraînant la suppression de 400 emplois.

Il propose de voter une motion afin de témoigner du soutien de la ville et exprimer son désaccord.

M. **DEFLEERS** déplore le fait que l'Agence Régionale de Santé refuse que cet établissement accueille des personnes de la région parisienne pour remplir les lits. Il trouve lamentable qu'une solution ne soit pas trouvée pour maintenir cet hôpital.

M. **RAUZIER** précise que l'ARS Picardie fusionnera prochainement avec l'ARS Pas de Calais.

L'ensemble du Conseil Municipal, suite à une information d'une éventuelle fermeture de l'Hôpital Paul Doumer de Labruyère, tient à exprimer sa désapprobation quant à cette décision :

« En effet, l'hôpital gériatrique Paul Doumer accueille en grande majorité des patients de la région sud de l'Oise, a ses lits occupés à plus de 90 % pour ce secteur malgré l'interdiction de l'ARS Picardie aux structures de soins environnantes de travailler avec eux.

Nos administrés ne trouvent pas de structures de soins adaptées pour leurs proches.

L'hôpital Paul Doumer revendique le droit à l'accès aux soins pour tous et sollicite notre soutien visant à défendre et à préserver leur structure hospitalière et les 400 emplois physiques le faisant fonctionner ».

VOTE : UNANIMITE

### TOUR DE TABLE

Suite à l'assemblée générale de l'ACLES, M. **HAMOT** communique plusieurs informations :

- l'ACLES est composée de 14 sections et recense 1 050 licenciés, son budget est de 40 000 €
- la section Tennis de table demande la réfection du sol devenu dangereux puisque glissant
- la section Echecs demande la mise en place d'une armoire afin de pouvoir stocker du matériel
- il est évoqué le manque de stationnement au gymnase communautaire, attendant au collège, qui devient problématique surtout lors des séances de la section gymnastique pour adultes qui compte 170 adhérents

Concernant ce dernier point, M. **DESMEDT** répond que la Communauté de Communes effectue actuellement une étude sur la réalisation d'un parking attendant au gymnase communautaire situé à côté du collège. Cette réalisation sera probablement inscrite au prochain budget.

Par ailleurs, il évoque une demande du collège quant à la réalisation d'un terrain de rugby. Ce point est à l'étude.

M. **HAMOT** informe que l'ACLES Saint Just Raid Aventure co-organise le championnat de France junior du raid aventure qui se déroulera le 8 mars prochain en forêt de Compiègne. Trois équipes Saint Justoises y participeront.

M. **HAMOT** indique que de nombreuses personnes, usagers et riverains, lui ont fait part du manque de stationnement sur le parking de la gare.

M. **AUDIGER** ajoute que de nombreuses incivilités sont recensées sur le 2<sup>ème</sup> parking qui ne dispose pas de marquage au sol. En effet, certains automobilistes se garent derrière des véhicules déjà en stationnement occasionnant l'impossibilité de récupérer lesdits véhicules lors de la descente du train.

M. **DESMEDT** connaît le problème. De plus en plus d'usagers, même extérieurs au territoire, utilisent la gare de Saint Just en Chaussée. Néanmoins, il rappelle que la Communauté de Communes qui est propriétaire du 1<sup>er</sup> parking a offert un nouvel équipement comprenant 270 places contre 70 auparavant.

En réponse à M. **AUDIGER**, M. **DESMEDT** signale que le Plateau Picard loue également un deuxième parking à la SNCF, 7 000 € à l'année afin d'accroître les places de stationnement. N'étant que locataire de ce terrain et compte-tenu du fait que la SNCF peut le récupérer à tout moment, la Communauté de Communes n'a pas engagé d'opération d'aménagement, comme cela a été fait avec la parcelle dont elle est propriétaire.

Il précise que la police municipale est très présente : rappel à l'ordre, amendes. Dans les cas absolus, les voitures sont enlevées par la fourrière.

Néanmoins, la Police Municipale gère également d'autres missions, notamment la sécurité à la sortie des écoles et le collège, ce qui ne lui permet pas toujours de constater les incivilités sur le parking de la gare.

M. **DUBOUIL** rappelle le montant des contraventions ainsi que les tarifs pour l'enlèvement des véhicules.

M. **RAUZIER** annonce qu'un concert de musique sacrée aura lieu le samedi 21 février 2015 à la salle des fêtes.

Mme **BONNET** communique quelques chiffres :

- l'épicerie sociale : 93 familles ont bénéficié du colis de Noël, 63 enfants ont reçu un cadeau
- les aînés : 264 personnes ont participé au repas annuel, 648 ont bénéficié d'un colis, 163 personnes ont participé à la galette

Elle remercie l'ensemble des personnes pour leur aide au bon déroulement de ces manifestations.

Concernant le service annuel 2015 imposé par la SNCF, M. **DUBOUIL** tient à préciser que de nombreux collectifs d'usagers, notamment celui de Creil, interviennent auprès de la Direction de la SNCF afin qu'elle réexamine les modifications d'horaires. Malheureusement, cette dernière ne tient pas compte de leurs revendications et impose le cadencement.

M. **DESMEDT** ajoute que la SNCF ne rend pas à ses usagers les services qu'ils sont en droit d'attendre (horaires, tarifs, manque d'information...). Aucun effort n'est fourni par la Direction pour améliorer les choses, malgré l'ensemble des actions menées par les différents acteurs (collectifs d'usagers, élus...).

Par ailleurs, il signale que suite à l'élagage par la SNCF des arbres bordant le chemin allant de la rue Just Haüy au quartier HQE, un danger est apparu puisque les enfants empruntant ce chemin pour se rendre à l'école pouvaient avoir accès aux rails.

La municipalité a demandé à la Direction de la SNCF d'installer une clôture afin d'en interdire l'accès. Cette dernière ayant refusé, la mairie a installé 250 m de barrière de protection. Depuis la SNCF a mis en place une barrière.

M. **CONVERS** indique que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée, une réunion avec les différents partenaires (commission scolaire, parents d'élèves, enseignants, intervenants Temps d'Activités Périscolaires) a été organisée afin de dresser un bilan. Il en ressort des résultats positifs à l'exception de la fatigue des élèves. Aussi une nouvelle réunion aura lieu le jeudi 12 février afin d'étudier les améliorations possibles à mettre en œuvre dans l'intérêt des enfants.

Mme **HAQUET** remercie la municipalité pour les travaux de voirie menés rue de l'abreuvoir qui améliorent le passage des automobilistes. Néanmoins, elle indique que certains piétons se plaignent des véhicules qui se garent sur le trottoir.

M. **DUBOUIL** répond que les travaux ne sont pas achevés, le marquage des places de stationnement n'a pas encore été tracé.

Mme **HAQUET** signale un problème de stationnement sur le trottoir aux abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

M. **DESMEDT** indique que les automobilistes peuvent utiliser les places de stationnement sur le parking situé au niveau du futur SDIS.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 21h50.